

# TRANSPORT AÉRIEN



Le Congrès de la FEETS-FO réuni à NAJAC (Aveyron) du 9 au 12 octobre 2023 rappelle que les 3 années qui viennent de s'écouler ont été marquées par une crise sans précédent notamment pour le secteur du transport aérien et ses salariés. Le Congrès dénonce les agissements du patronat du secteur qui ont consisté à supprimer près de 15 000 emplois dès le début de la crise et à orchestrer un chantage à l'emploi via des plans de restructuration, des accords de performance collective, des gels et des baisses de salaires, des plans de départs volontaires, des ruptures conventionnelles collectives,... Le Congrès dénonce la stratégie patronale qui a consisté, à la reprise du trafic courant 2022, à conserver des effectifs moins-disant face aux nécessités de trafic, afin d'économiser sur la masse salariale et maximiser les bénéfices des entreprises. Le Congrès se félicite des actions menées par ses syndicats et ses militants, notamment par la grève, pour faire aboutir leurs revendications au sortir de la crise.

## COMBATTRE LA DÉRÉGLEMENTATION ET LA LIBRE-CONCURRENCE POUR REVENIR À UN TRANSPORT AÉRIEN RÉGULÉ

Le Congrès rappelle que la libéralisation, la déréglementation et les ouvertures

de ciel attisent la concurrence et déstabilisent le marché français comme européen. Elles favorisent le développement de certaines compagnies «à bas coûts» («low-cost») qui favorisent le «dumping social» et l'évasion fiscale, notamment dans le cadre d'attribution des DSP (Délégation de service public). Elles facilitent la concurrence par des compagnies telles celles des pétromonarchies du Golfe, financées et subventionnées par leurs Etats, alors qu'elles interdisent en même temps le financement des compagnies européennes par leurs états.

Le Congrès dénonce l'accord UE-QATAR permettant aujourd'hui à Qatar Airways de faire voler des avions sans limitation de capacité entre le Qatar et l'UE. Cet accord octroie également à Qatar Airways la possibilité de développer son activité fret de l'Europe vers des pays tiers. Cet accord est totalement déséquilibré et l'enquête en cours pour soupçons de corruption au niveau du parlement européen interroge sur ses véritables finalités.

Dans le secteur de l'assistance en escale, le Congrès rappelle que depuis la directive européenne de 1996, l'ouverture à la concurrence a généré la guerre des prix via les appels d'offres, les filialisations, la sous-traitance en cascade, tout cela au détriment des salariés (emplois et

qualifications, salaires, conditions de travail, santé, précarité, formation...). C'est pourquoi, le Congrès appelle à poursuivre le combat contre la libéralisation de l'assistance en escale et contre toute révision plus libérale de la directive.

A l'occasion de la fusion administrée des conventions collectives CCNTA et CCRMNA le Congrès constate l'opportunité pour les employeurs du secteur d'accentuer leur politique de déréglementation et approuve la non-signature par Force Ouvrière de l'accord de fusion de ces branches.

Le Congrès dénonce, dans tous les secteurs, les tentatives des employeurs comme des donneurs d'ordre de remettre en cause les acquis des personnels lors des renouvellements des appels d'offre. Il revendique la reprise à 100% des personnels et le maintien de leurs acquis.

Le Congrès condamne la privatisation des aéroports régionaux menée à marche forcée par l'Etat et s'oppose à toute nouvelle privatisation et revendique la nationalisation des aéroports français.

Le Congrès prend acte de la suspension de la privatisation d'Aéroports de Paris ; suspension ne signifiant pas abandon, le Congrès réaffirme en conséquence son opposition à toute privatisation. Ce projet gouvernemental via la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) a été adopté par l'Assemblée Nationale le 3 octobre 2018. Une privatisation se solderait inéluctablement par une recherche de profits par le entrepreneur au détriment des missions de service public, avec des externalisations massives, des pertes d'emplois et la remise en cause à terme du statut des personnels. Seul le retrait de cette loi pourra permettre de poursuivre le développement de l'activité aéroportuaire en Ile-de-France dont celle du transport aérien français.

Le Congrès dénonce la création de l'observatoire de l'aviation durable censé analyser l'impact du transport aérien sur le ré-

chauffement climatique et travailler sur les stratégies à mettre en place. En effet, les organisations syndicales sont exclues de cet observatoire alors que les enjeux sociaux et salariaux sont tout aussi primordiaux. Si une transition équilibrée vers une aviation plus durable est nécessaire, elle doit s'articuler avec pour objectif la préservation des emplois du secteur.

Le Congrès revendique le maintien d'une DGAC unie au sein de la fonction publique d'Etat ainsi que son budget annexe associé. Il exige le maintien des mécanismes de financement de la DGAC lui assurant sa pérennité.

## **LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NE DOIT PAS CONDUIRE À LA DISPARITION DU SECTEUR DU TRANSPORT AÉRIEN**

Le Congrès condamne la mise en place d'une éco-contribution sur les billets d'avion et du dévoiement du principe pollueur-payeur appliqué au transport aérien. La stigmatisation du transport aérien a pour objectif de masquer toutes les autres sources d'émissions. Le renforcement de cette mesure par le gouvernement Macron ne constitue qu'un opportunisme politique et sera juste une nouvelle contrainte financière sur le secteur aérien français. Le Congrès considère que la préservation de l'environnement passe par la remise en cause de la libéralisation, la lutte contre le modèle low-cost, contre les logiques de concurrence effrénées.

Le Congrès dénonce les propos du Ministre des Transports qui souhaite à nouveau taxer les usagers du transport aérien via une énième taxe écologique. Dans les faits, les aéroports qui seront soumis à cette mesure seront les plateformes aéroportuaires parisiennes ainsi que les aéroports de Lyon, Marseille et Nice. Le gouvernement prend le risque de déstabiliser le secteur de l'aérien sans en mesurer les multiples conséquences. Cette nouvelle taxe va venir grever les finances des aéroports qui répercuteront le manque à gagner sur les redevances à payer par les



compagnies aériennes exploitant ces plateformes.

Le gouvernement va augmenter la distorsion de concurrence avec les ultra low costs qui opèrent sur les aéroports secondaires mais aussi avec les compagnies régulières en rendant toujours moins attractif le trafic sur le hub de Roissy.

Le Congrès dénonce l'application des préconisations de la convention citoyenne pour le climat via la loi climat et résilience qui impose la disparition des lignes aériennes de moins de 2H30 lorsqu'une alternative ferroviaire est possible. De telles décisions ont un impact nul voir négatif sur les émissions de gaz à effet de serre et pourraient conduire à la disparition d'emplois dans le secteur si elles étaient renforcées.

Le Congrès rappelle que la décarbonation du transport aérien ne peut se structurer à la seule échelle européenne ou française mais au niveau international. Sans accord mondial fixant les normes d'usage il ne peut y avoir de mesure nationale qui ne précarise encore plus les salariés du transport aérien.

## **METTRE FIN À LA CONCURRENCE ENTRE LES MODES DE TRANSPORT PAR UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Le Congrès dénonce l'instauration de la concurrence généralisée y compris entre l'aérien et les autres modes de transport et particulièrement le ferroviaire. Il estime que tous les modes de transport doivent pouvoir se développer en coopération. La concurrence est stérile tant pour les salariés que pour les usagers. Aussi, il revendique une politique d'aménagement du territoire, planifiée et basée sur une complémentarité intermodale et non pas sur une concurrence entre modes de transport.



## **COMBATTRE LA « LOGIQUE LOW-COST » ET TOUTE TRANSPOSITION DANS L'AÉRIEN DES PAVILLONS DE COMPLAISANCE**

Le Congrès dénonce toute facilitation financée par des fonds publics dont bénéficient certaines compagnies aériennes «à bas coûts».

Le Congrès se félicite de la condamnation de la compagnie Ryanair devant la cour d'appel de Paris début 2022. La cour a retenu la fraude de la société Ryanair aux dispositions impératives du droit français et confirmé le jugement de première instance condamnant la société Ryanair des chefs de dissimulation d'activité, de prêt illicite de main d'œuvre, d'emploi illicite de personnel navigant et d'entrave aux IRP.

Le Congrès dénonce, par ailleurs, les employeurs qui, au prétexte de concurrence, imposent une « low-costisation » des activités avec pour les personnels au sol et équipages de cabine, le démantèlement des statuts et des garanties collectives, la précarisation des emplois, la dégradation des conditions de travail et les atteintes à la sécurité au travail. Il exige l'arrêt du développement de cette logique de « low-costisation » et s'oppose dans le secteur du transport aérien à toute transposition des pavillons de complaisance comme dans le secteur maritime.

## **REFORCER LES DROITS DES SALARIÉS, DÉFENDRE LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Congrès dénonce la recherche permanente de gains de productivité par les employeurs ayant notamment pour conséquence une augmentation des tensions sur et entre toutes les catégories de personnel (au sol et navigant). Il dénonce une multiplication de la polyvalence, de la flexibilité, des sous-effectifs organisés, des dégradations des conditions de travail, des modifications permanentes de planning, avec toutes les incidences psychologiques et physiques sur la santé, l'équilibre vie privée vie professionnelle, la sécurité et la sûreté.

Le Congrès dénonce également la multiplication de la filialisation et la sous-traitance dans le secteur.

Le Congrès condamne les conditions de travail dégradées, la précarité, les salaires a minima, imposées aux salariés du secteur aérien. Il exige la condamnation des compagnies qui contreviennent aux lois et règlements (dont le décret de 2006 sur les bases d'exploitation), au code du travail, au code de l'aviation civile, aux garanties conventionnelles des salariés, à leur droit à la sécurité sociale, à l'accès à la formation / reconversion et à la retraite (régime général et caisse de retraite des navigants).

Le Congrès se félicite de l'action menée par la FEETS-FO qui a abouti à la publication en 2006 du décret sur les bases d'exploitation. Il exige du gouvernement qu'il agisse, y compris face à la Commission Européenne, pour le respect intégral de ce décret par toutes les compagnies et pour l'application de sanctions immédiates aux contrevenantes. Il considère indispensable la poursuite de l'action aux niveaux national, européen et international pour que les effets de ce décret ne puissent être contournés.

Le Congrès exige des pouvoirs publics qu'ils mettent en place les effectifs nécessaires pour contrôler et sanctionner les sociétés qui contreviennent aux dispositions légales ainsi qu'aux obligations en matière de sécurité, de sûreté et de droit du travail.

Le Congrès condamne l'augmentation des prérogatives données à l'EASA (Agence Européenne de Sécurité Aérienne) par l'Union Européenne qui, sous couvert de sécurité aérienne, impactent les conditions sociales des salariés et qui conduisent à un recul

des droits existants à l'image des FTL (Flight Time Limitation) - règles sur les temps de vol - pour les personnels navigants et remettent en cause la souveraineté des Etats sur le contrôle aérien. Il condamne le projet de règle-

ment qui permettra à la Commission Européenne de rédiger et publier des actes délégués sans aucun contrôle gouvernemental ni concertation des interlocuteurs sociaux.

Le Congrès exhorte les autorités françaises à cesser de distribuer des dérogations au Code du travail, Code des transports et Code de l'aviation civile et à veiller à ce que toutes les compagnies aériennes opérant en France respectent pleinement les normes et réglementations en vigueur. Ces avantages donnés créent une situation de concurrence déloyale pour toutes les compagnies qui respectent le droit des salariés. La sécurité des équipages et passagers ne doit en aucun cas être compromise pour des avantages économiques.

Le Congrès rappelle le rôle primordial des équipages de cabine en terme de sécurité. Il condamne fermement le règlement concernant la limitation des temps de vol (FTL) adopté en octobre 2013 par la Commission Européenne qui met en danger la santé et la sécurité des travailleurs au seul profit de la logique économique des compagnies aériennes. Le Congrès juge indispensable de combattre ce règlement qui passe outre les recommandations scientifiques sur la vigilance des équipages et qui a été adopté en complète contradiction avec l'avis de la Commission des Transports.

Le Congrès rappelle que les métiers de l'aérien subissent une pénibilité spécifique due au travail de nuit, aux horaires de travail irréguliers voire imprévisibles, au décalage horaire, à la durée et à l'enchaînement des vols, à l'environnement de travail avec notamment pour les navigants les problèmes de pressurisation, de vibration, de bruit, de radiation et d'aérotoxicité, etc... A ce titre, il revendique la reconnaissance du caractère pénible du métier de navigant. Il résulte des contraintes précitées la non-consideration par les employeurs des risques psychosociaux.

Le Congrès exige des compagnies aériennes et des pouvoirs publics qu'ils



prennent rapidement en compte les risques liés à l'aérototoxicité sur la santé des équipages et qu'ils agissent pour que soient mises en place des mesures de prévention et de protection efficaces.

Le Congrès revendique la mise en place d'une Convention Collective Nationale pour les Personnels Navigants Commerciaux et condamne le projet gouvernemental de création d'une annexe PNC à la Convention Collective Nationale Transport Aérien Personnel au Sol.

Le Congrès exige des compagnies aériennes étrangères que leurs salariés expatriés aient des contrats de travail français pour éviter les distorsions avec leurs salariés français.

## **COMBATTRE LA DESTRUCTION DES ACQUIS SOCIAUX, AFFIRMER NOS REVENDICATIONS ET LES FAIRE ABOUTIR**

Le Congrès condamne le prétexte de la concurrence et le chantage à l'emploi utilisé par le patronat pour tenter de museler l'expression des revendications des salariés. Il revendique l'augmentation du pouvoir d'achat par la revalorisation des salaires et notamment des minima conventionnels de branche. Il revendique également l'amélioration des garanties collectives dans tous les domaines : emploi, conditions de travail, égalité professionnelle, formation professionnelle, prévoyance, qualifications et carrières, etc.

La numérisation, la digitalisation et la robotisation croissante de nos métiers compromettent la pérennité des emplois. Le Congrès considère qu'il est de la respon-

sabilité des employeurs de garantir aux salariés leur place dans les entreprises notamment en leur offrant les formations les préparant aux emplois de demain.

## **DÉFENDRE LE DROIT DE GRÈVE**

Le Congrès s'oppose aux atteintes au droit de grève. Il exige l'abrogation de la loi de mars 2012 dite loi Diard qui généralise, dans le secteur privé comme dans le secteur public pour les salariés grévistes, une obligation de déclaration individuelle de grève, les salariés devant se déclarer grévistes quarante-huit heures à l'avance et informer l'entreprise vingt-quatre heures avant leur reprise du travail. Cette loi scélérate est une entrave inacceptable au droit de grève constitutionnel.

Le Congrès dénonce les réquisitions orchestrées par le patronat du secteur, qui porte une atteinte grave au droit de grève.

## **DÉVELOPPER LA SYNDICALISATION POUR FAIRE ABOUTIR LES REVENDICATIONS**

Le Congrès rappelle son attachement au syndicalisme libre et indépendant. Il appelle l'ensemble des salariés du Transport Aérien à soutenir ses revendications et à adhérer à Force Ouvrière. Il appelle tous les militants FO du transport aérien à faire du développement de la syndicalisation une priorité, à agir pour développer et renforcer les implantations Force Ouvrière et donner ainsi à notre organisation syndicale les moyens d'accroître encore sa représentativité dans le transport aérien.

Votée à l'unanimité.

